

Mise au point sur la naloxone

Par la Direction générale

15 août 2016

Le Collège souhaite informer les médecins des récents développements concernant l'encadrement réglementaire de la naloxone.

Depuis mars 2016, la naloxone ne fait plus partie de la liste des médicaments prescrits sous ordonnance, même si l'ordonnance demeure toujours nécessaire pour obtenir un remboursement.

Ainsi, la naloxone peut être vendue à un patient par un pharmacien, sans qu'une ordonnance ne soit requise.

Cette décision de Santé Canada de retirer la naloxone de la liste des drogues sur ordonnance, et par le fait même d'en faciliter l'accès, confirme le problème de santé publique grandissant lié à la dépendance aux opioïdes et à la surdose d'opioïdes associée à plusieurs décès au Canada. Rappelons qu'une surdose d'opioïdes (tels que le fentanyl, la morphine, l'héroïne, la méthadone ou l'oxycodone) peut entraîner un ralentissement de la respiration et même un arrêt respiratoire. La naloxone est un médicament¹ qui peut inverser cet effet, pour que la personne puisse respirer plus normalement, éventuellement reprendre conscience et obtenir des soins d'urgence afin de traiter la surdose.

À l'instar des autres provinces canadiennes, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec évalue actuellement différentes options pour faciliter l'accès à la naloxone.

Le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec participent à ces discussions. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier.

¹ La naloxone est principalement donnée par voie injectable mais Santé Canada vient aussi de l'autoriser en vaporisateur nasal.